

Feuilles de délibéré

Date _____
de _____ H à _____ H

(2013)

Dossier R.G.N°

affaire

/

audience de plaidoirie du

document de travail pour les conseillers lors du délibéré.

Sur ces feuilles sont notés les points de droit traités, les références de textes, les références des pièces produites, les courriers ou dispositions du contrat de travail sur lesquels les conseillers s'appuient pour prendre une décision ces renseignements faciliteront la tâche du rédacteur du jugement.

**Émargement
signifiant que
le délibéré est terminé**

1^{ère} demande:

de

EUROS

accordée pour un montant de: _____

refusée

() motif indiqué dans la lettre de licenciement _____

() 1^{er} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

() 2^{ème} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

() 3^{ème} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

() motif retenu par les conseillers pour qualifier la rupture _____

() article du code du travail _____

() article du contrat de travail _____

() élément des notes d'audience _____

() argument retenu dans les conclusions du demandeur _____

() argument retenu dans les conclusions du défendeur _____

2^{ème} demande:

de

EUROS

- accordée pour un montant de: _____
 refusée

au motif que:

() texte applicable _____

() argumentation retenue par le conseil _____

() 1^{er} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

() 2^{ème} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

3^{ème} demande:

de

EUROS

- accordée pour un montant de: _____
 refusée

au motif que:

() texte applicable _____

() argumentation retenue par le conseil _____

() 1^{er} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

() 2^{ème} élément de preuve retenu (Pièce n° ___ dossier de _____)

4^{ème} demande: _____ **de** _____ **EUROS**

- accordée pour un montant de: _____
 refusée

au motif que:

5^{ème} demande: _____ **de** _____ **EUROS**

- accordée pour un montant de: _____
 refusée

au motif que:

6^{ème} demande: _____ **de** _____ **EUROS**

- accordée pour un montant de: _____
 refusée

au motif que:

SUR LES INTERETS AU TAUX LEGAL

En application de l'article 1153 du code civil, les intérêts courent au taux légal jusqu'à parfait paiement sur les créances de salaire et d'accessoire de salaire

(rappel de salaire, heures supplémentaires, indemnités compensatrices de repos compensateur, l'indemnité compensatrice de préavis ,congrés payés)

à compter du _____, date de réception par l'employeur de la convocation à l'audience de conciliation valant mise en demeure de payer.

En application de l'article 1153-1 du code civil, les intérêts courent au taux légal jusqu'à parfait paiement **à compter du présent jugement** sur les sommes allouées **au titre des dommages et intérêts** .

SUR L'EXÉCUTION PROVISOIRE

EXÉCUTION PROVISOIRE ORDONNÉE (D'UN JUGEMENT EN 1^{er} RESSORT)

Vu l'article 515 du code de procédure civile qui dispose : "Hors les cas où elle est de droit, l'exécution provisoire peut être ordonnée, à la demande des parties ou d'office, chaque fois que le juge l'estime nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire, à condition qu'elle ne soit pas interdite par la loi.

Elle peut être ordonnée pour tout ou partie de la condamnation."

Attendu que l'exécution provisoire est sollicitée par la partie demanderesse;

Attendu que le conseil de prud'hommes peut d'office prononcer une exécution provisoire;

Attendu que le conseil de prud'hommes **estime nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire d'ordonner l'exécution provisoire** de la condamnation au paiement de _____ de dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 515 du CPC

en raison du **comportement dilatoire** du débiteur

en raison du **risque d'insolvabilité** du débiteur

en raison _____

EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT EN 1^{er} RESSORT)

Vu l'article R1454-28 code du travail (ex article R. 516-37) qui dispose : "Sont de **droit exécutoires** à titre provisoire :

1° Le jugement qui n'est susceptible d'appel que par suite d'une demande reconventionnelle ;

2° Le jugement qui ordonne la remise d'un certificat de travail, de bulletins de paie ou de toute pièce que l'employeur est tenu de délivrer ;

3° Le jugement qui ordonne le paiement de sommes au titre des rémunérations et indemnités mentionnées au 2° de l'article R 1454-14, dans la limite maximum de neuf mois de salaire calculés sur la moyenne des trois derniers mois de salaire. Cette moyenne est mentionnée dans le jugement.

Attendu que les sommes mentionnées au 2° de l'article R. 1454-14 (ex article R516-18) concernent:

a) Le versement de provisions sur les salaires et accessoires du salaire ainsi que les commissions ;

b) Le versement de provisions sur les indemnités de congés payés, de préavis et de licenciement ;

c) Le versement de l'indemnité compensatrice et de l'indemnité spéciale de licenciement en cas d'inaptitude médicale consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle mentionnées à l'article L. 1226-14 ;

e) Le versement de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 et de l'indemnité de fin de mission mentionnée à l'article L. 1251-32 ;

Attendu que la moyenne des trois derniers mois de salaire s'élève à _____ € Attendu qu'il convient de dire que le jugement est de droit exécutoire pour les créances ci-dessus mentionnées dans la limite fixée par l'article R1454-28 du code du travail.

EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT EN DERNIER RESSORT)

Attendu que le jugement est en dernier ressort ; qu'il est immédiatement exécutoire même si un pourvoi en cassation est formé, celui n'étant pas suspensif; qu'il convient de dire et juger que le jugement est de droit exécutoire en raison de sa qualification.

EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT DE REQUALIFICATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE)

L'article R1245-1 du code du travail (ex art L122-3-13) dispose: "Lorsqu'un conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, en application de l'article L. 1245-2, sa décision est exécutoire de droit à titre provisoire".

SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L1235-4 DU CODE DU TRAVAIL

Vu les dispositions de l'article L1235-4 du code du travail (ex article L.122-14-4 alinéa 2) : "Dans les cas prévus aux articles L. 1235-3 et L. 1235-11, le juge ordonne le remboursement par l'employeur fautif aux organismes intéressés de tout ou partie des indemnités de chômage versées au salarié licencié, du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé, dans la limite de six mois d'indemnités de chômage par salarié intéressé.

Ce remboursement est ordonné d'office lorsque les organismes intéressés ne sont pas intervenus à l'instance ou n'ont pas fait connaître le montant des indemnités versées".

Vu les dispositions de l'article L1235-5 du code du travail : "Ne sont pas applicables au licenciement d'un salarié de **moins de deux ans d'ancienneté** dans l'entreprise et au licenciement opéré dans une entreprise employant habituellement **moins de onze salariés**, les dispositions relatives :

1° Aux irrégularités de procédure, prévues à l'article L. 1235-2 ;

2° A l'absence de cause réelle et sérieuse, prévues à l'article L. 1235-3 ;

3° Au remboursement des **indemnités de chômage**, prévues à l'article L. 1235-4... / ..."

"Attendu que l'obligation de condamner l'employeur au remboursement des indemnités de l'article L1235-4 du code du travail s'impose au juge dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies: - un licenciement sans cause réelle et sérieuse, - une entreprise de plus de 11 salariés - un salarié ayant plus de 2 ans d'ancienneté

Attendu qu'en l'espèce ces trois conditions sont réunies;

Attendu que le juge dispose d'une faculté d'appréciation du montant remboursement des indemnités de chômage en tout ou partie;

qu'il convient de fixer le montant du remboursement à _____ mois;

DISPOSITIF DE JUGEMENT

Le dispositif doit être rédigé intégralement par les conseillers lors du délibéré

(pour les dossiers mettant en cause un mandataire et l'AGS voir dispositif page suivante)

Le Conseil après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant

en audience publique le : _____ par mise à disposition au greffe le :

par jugement () contradictoire () réputé contradictoire () par défaut
() en premier ressort dernier ressort

DIT que la rupture du contrat de travail est...

CONDAMNE **ORDONNE**

DEBOUTE

ORDONNE l'exécution provisoire en application de l'article 515 du code de procédure civile pour les sommes suivantes:

DIT que le jugement est de droit exécutoire pour les rémunérations et indemnités mentionnées au 2° de l'article R 1454-14, dans la limite maximum de neuf mois de salaire calculés sur la moyenne des trois derniers mois de salaire. Cette moyenne s'élevant à _____ €)

CONDAMNE _____
à rembourser à POLE EMPLOI les indemnités de chômage payées au salarié licencié du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé par le tribunal, dans la limite

- de six mois d'indemnités de chômage
- de _____ mois d'indemnités de chômage

JUGE QUE LES INTÉRÊTS courent au taux légal à compter du _____ jusqu'à parfait paiement sur les créances de **salaire et d'accessoire de salaire**.

JUGE QUE LES INTÉRÊTS courent au taux légal jusqu'à parfait paiement à compter du présent jugement sur les sommes allouées au titre des **dommages et intérêts**

MET LES DEPENS (y compris le timbre fiscal de 35 €) à la charge de : _____

**DISPOSITIF DE JUGEMENT lorsque l'employeur est en
REDRESSEMENT JUDICIAIRE ou LIQUIDATION JUDICIAIRE
lorsque le mandataire n'a pas fait de demande d'avance au CGEA-AGS**

Le Conseil après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant

en audience publique le: par mise à disposition au greffe le:

par jugement () contradictoire () réputé contradictoire () par défaut
() en premier ressort () en dernier ressort

DIT que la rupture du contrat de travail est...

Fixe la créance de M _____

à l'égard de la société (ou du commerçant en nom propre)

en liquidation judiciaire en redressement judiciaire

aux sommes suivantes:

1°/

2°/

3°/

4°/

5°/

6°/

déclare ces créances opposables au C.G.E.A.-A.G.S. dans les limites légales de sa garantie

JUGE QUE LES INTÉRÊTS courent au taux légal à compter du _____ jusqu'à parfait paiement sur les créances de salaire et d'accessoire de salaire

JUGE QUE LES INTÉRÊTS courent au taux légal jusqu'à parfait paiement à compter du présent jugement sur les sommes allouées au titre des dommages et intérêts

ORDONNE à la Société _____ en R.J. L.J. prise en la personne de son représentant judiciairement reconnu de délivrer les documents suivants:

DIT que la garantie du C.G.E.A.-A.G.S. ne portera pas sur la somme de _____ € allouée au titre de l'article 700 du code de procédure civile, le refus d'avancer les créances ne lui étant pas imputable.

Met les dépens à la charge de _____